



Produits médicaux contrefaits

Rapport du Secrétariat

RECTIFICATIF

Prière de noter que le sixième alinéa du préambule du projet de résolution adressé à l'Assemblée mondiale de la Santé doit être formulé comme suit :

Notant que les litiges concernant les brevets ou les violations de ces brevets ne doivent pas être assimilés à la contrefaçon ;

= = =